SEANCE DU JEUDI 20 JUIN 2024

Présents: Mme TARGNION, Présidente.

Mme BONNI et M. GODIN, Membres du Collège de Police.

Mme BASAULA NANGI, M. BERRENDORF, M. CELIK, Mme DARRAJI, M. DENIS, M. EL HAJJAJI, M. FALZONE, M. FORMATIN, M. GALLASS, Mme LEVEQUE, Mme MONVILLE, M. NAJI, Mme OZER, M. POLIS, M. RENARD, M. SCHONBRODT, Mme STINI, M. STOFFELS, M. THOMAS, Mme TINIK et M. WYDOOGHE, Membres.

M. BARBIER, Chef de Corps. Mme GAROT, Secrétaire.

□Décisions n°062 à 067 □

LA SEANCE EST OUVERTE A 20h00

Sont excusés: Madame OZER, Messieurs DENIS, POLIS et STOFFELS.

062 Conseil du 30.05.2024 - Procès-verbal - Approbation

Approuvé avec 12 OUI et 2 abstentions.

063 Finances - Dotations communales 2024 – Délibération du Conseil communal de Pepinster du 5 février 2024 – Requête en annulation au Conseil d'Etat – Autorisation d'ester en justice

Le point est devenu sans objet.

La ministre de l'Intérieur a pris une décision rejetant le recours introduit par la Commune de Pepinster à l'encontre de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Liège portant ajustement de la dotation 2024 de Pepinster à la Zone de police et l'a notifiée dans le délai légal.

064 Personnel – Cadre organique – Modification

Vu la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et plus particulièrement les articles 38, 47, 65 à 70, 116, 117, 118, 119 et 248 ;

Vu l'article 8 de la Loi du 24 mars 1999 organisant les relations entre les autorités politiques et les organisations syndicales du personnel des services de police ;

Vu la concertation en Comité de Concertation de Base n° 170 ;

Vu l'arrêté Royal du 5 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale ;

Vu l'arrêté Royal du 17 septembre 2001 déterminant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population ;

Vu l'arrêté Royal du 30 avril 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté Royal du 20 novembre 2001 relatif aux formations de base des membres du personnel du cadre opérationnel des services de police et portant diverses dispositions transitoires ;

Vu l'arrêté Royal du 7 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la Police locale ;

Vu la décision du Conseil de police n°150 du 12.12.2019, approuvée par la tutelle, qui a fixé le cadre organique provisoirement jusqu'à la fin du mois de décembre 2023 comme suit :

Cadre opérationnel:

Fonction	Nombre
Commissaire divisionnaire	4 (3+1)
Commissaire	12 (13-1)
Inspecteur(trice) Principal(e)	46
Inspecteur(trice)	184
Agent de police	2
Total	248

Cadre administratif et logistique:

Fonction	Nombre
Niveau A	6
Niveau B	8
Niveau C	17
Niveau D	12
Total	43

Vu la décision du Conseil de police n° 017 du 25 février 2021, approuvée par la tutelle, qui a modifié le cadre administratif et logistique comme suit :

Fonction	Nombre	
Niveau A	6	
Niveau B	9	3 consultants (grade commun)
		1 consultant en communication (grade spécifique)

		1 comptable (grade spécifique)
		2 consultants ICT (grade spécifique)
		2 assistants sociaux (grade spécifique).
Niveau C	17	
Niveau D	10	
Total	42	

Attendu qu'il ressort de l'évolution de l'organisation de la Zone Vesdre la nécessité de modifier le cadre organique comme suit :

Cadre opérationnel:

Fonction	Nombre
Commissaire divisionnaire	2
Commissaire	10
Inspecteur(trice) Principal(e)	47
Inspecteur(trice)	188
Agent de police	1
Total	248

Cadre administratif et logistique:

Fonction	Nombre	
Niveau A	6	
Niveau B	11	5 consultants (grade commun)
		1 comptable (grade spécifique)
		3 consultants ICT (grade spécifique)
		2 assistants sociaux (grade spécifique).

Niveau C	16	
Niveau D	10	
Total	43	

A l' unanimité,

Sur proposition du Collège,

DECIDE:

De modifier le cadre organique comme suit:

Cadre opérationnel:

Fonction	Nombre
Commissaire divisionnaire	2
Commissaire	10
Inspecteur(trice) Principal(e)	47
Inspecteur(trice)	188
Agent de police	1
Total	248

Cadre administratif et logistique:

Fonction	Nombre	
Niveau A	6	
Niveau B	11	5 consultants (grade commun)
		1 comptable (grade spécifique)
		3 consultants ICT (grade spécifique)
		2 assistants sociaux (grade spécifique).
Niveau C	16	
Niveau D	10	
Total	43	

La présente délibération sera transmise à la Police fédérale DGR/DRP pour disposition, au Gouverneur de la Province de Liège pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation, à la Ministre de l'Intérieur et aux services GRH de la Zone.

065 Personnel - Mobilité 2024-02 Erratum – Inspecteur Principal Contrôle interne – Clôture

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux :

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la décision n°024 du Conseil de police du 28 mars 2024 qui a décidé d'ouvrir un emploi d'Inspecteur principal pour le contrôle interne dans le cadre de la mobilité 2024-02 Erratum ;

Considérant qu'aucun candidat n'a postulé l'emploi ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE:

De clôturer l'emploi d'Inspecteur principal pour le contrôle interne (numéro de série 110.762) dans le cadre de la phase de mobilité 2024-02 Erratum.

La présente délibération sera transmise à DGR/DRP pour disposition, au Gouverneur de la Province de Liège pour l'exercice de la tutelle générale, à la Ministre de l'Intérieur et au service GRH de la Zone.

066 Infrastructure – Hôtel de police – Local de formation – Mode de passation de marché

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les article 11 et 33 ;

Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que la Zone de police envoie en moyenne 250 membres de son personnel en formation chaque année ;

Considérant que ces formations permettent aux membres du personnel de maintenir et de développer leurs compétences ;

Considérant les nombreux avantages de disposer de son propre local de formation ;

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE:

 De lancer un marché constaté sur simple facture ayant pour objet les travaux nécessaires à la réalisation d'un local de formation, pour un montant estimé à 16 500,00 € HTVA, soit 19 965,00 € TVAC.

Trois firmes seront consultées pour ce marché, à savoir :

- CPK Rénov de Verviers (NE: 0798.380.472)
- CLC Dethier de Wegnez (NE: 0889.045.085)
- Jerome Gillard de Verviers (NE: 0835.285.014)

Ces dépenses seront imputées à l'allocation 330/723-51 « Aménagements aux bâtiments » du budget extraordinaire de 2024.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Aux services de la logistique de la Zone pour qu'ils assurent le suivi du dossier en concertation avec les services financiers,
- A Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et à la Ministre de l'Intérieur.

067 Jugement prononcé le 27 mai 2024 en cause de la Zone Vesdre contre la Commune de Pepinster – Pour information

Les conseillers de police sont informés du jugement prononcé le 27 mai 2024 par le Tribunal de Première Instance de Liège-Division Verviers en cause de la ZP Vesdre contre la Commune de Pepinster. Le Tribunal a déclaré la demande de la Zone recevable et entièrement fondée.

La Présidente souligne les difficultés de trésorerie qui sont rencontrées.

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 20h25

La Secrétaire, La Présidente,

Kathleen GAROT Muriel TARGNION